

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

dans le cadre du 1 % artistique de l'opération de construction de l'hôtel de police de Mont-Saint-Martin (54)

AAPC publié sur les sites du profil acheteur (PLACE), du BOAMP, du ministère de la culture et de la DRAC Région Grand Est.

1 – Maître d'ouvrage de l'opération

État – Ministère de l'intérieur représenté par le SGAMI Est
Direction de l'Immobilier
Espace Riberpray
BP 51064
57036 METZ Cedex 01

2 – Objet de la consultation

La procédure d'obligation de décoration des constructions publiques dite « du 1 % », régie par le décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 modifié relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation et sa circulaire d'application du 16 août 2016, consiste à consacrer 1 % du coût d'une construction publique à la réalisation d'une ou de plusieurs œuvres d'art originales d'artistes vivants, destinées à s'insérer dans l'espace public.

Dans le cadre de la construction du futur hôtel de police de Mont-Saint-Martin (54), le maître d'ouvrage se conforme à ces dispositions. Il procède à une consultation publique des artistes afin de passer commande d'une œuvre d'art répondant au programme de la commande définie par le comité artistique constitué par arrêté du Préfet délégué pour la défense et la sécurité en date du 29 septembre 2016.

3 – Caractéristiques de la consultation

Code CPV principal : 92312000-1 Services artistiques
Codes CPV secondaires : 92311000-4 Œuvres d'art – 92312240-5 Services prestés par un artiste

Adresse internet du profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Référence donnée à la consultation : 16-1-ART-MSM

4 – Composition du comité artistique

Le comité artistique est composé de la façon suivante :

- le maître d'ouvrage ou son représentant ;
- le maître d'œuvre ;
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- 1 représentant des utilisateurs du bâtiment ;
- 3 personnalités qualifiées dans le domaine des arts plastiques :
 - 1 désignée par le maître d'ouvrage ;
 - 2 désignées par le directeur régional des affaires culturelles ;
- un représentant de la commune de Mont-Saint-Martin (54) avec une voix consultative.

5 – Programme de la commande artistique

L'œuvre artistique envisagée devra faire référence au passé économique, industriel et culturel local et elle pourra également intégrer une thématique européenne en raison du caractère transfrontalier du territoire et de l'opération.

La proposition plastique gagnera particulièrement en pertinence et en légitimité à entrer en résonance avec les métiers d'art locaux (émaux, céramique). L'utilisation d'aucune technique ou d'aucun matériau, n'est néanmoins exclue de la conception de l'œuvre. L'artiste pourra faire également appel aux nouvelles technologies.

L'œuvre pourra consister en une réalisation murale à l'intérieur du bâtiment, au sein de l'espace d'accueil, ou être constituée en volume à l'extérieur, soit sur le parvis ou en relation avec les éléments externes de l'architecture.

La réalisation artistique devra prendre en compte toutes les contraintes techniques du bâtiment, être compatible avec sa fonction et ne pas porter atteinte à l'image de l'institution.

6 – Montant de l'enveloppe

Le coût prévisionnel des travaux s'élevant à 5 840 216,45 € HT, le montant total à consacrer à cette procédure est de 58 402,16 € HT.

Cette enveloppe comprend les frais de jury et de publicité, les honoraires de l'artiste, des artistes ou du groupement d'artistes lauréat(s), la cession des droits d'auteur, les dépenses liées à la conception et à la réalisation de l'œuvre, son acheminement et son installation, les taxes afférentes, les frais annexes (expertises, études techniques) ainsi que les indemnités allouées aux deux artistes présélectionnés et non retenus.

7 – Déroulement de la consultation et planning prévisionnel

La procédure de consultation s'effectuera en 2 phases :

Phase 1 : sélection des candidatures par le comité artistique :

- date et heure limite de réception des candidatures : le lundi 21 novembre 2016 à 16 h 00
- sélection et information des 3 candidats admis à présenter une proposition artistique courant décembre 2016

Phase 2 : choix du projet par le comité artistique :

- date et heure limite de réception des esquisses : le jeudi 12 janvier 2017 à 16 h 00
- sélection de l'artiste lauréat courant janvier 2017

8 – Modalité de transmission des candidatures et des offres

Les dossiers de candidature et les offres devront parvenir impérativement sous enveloppe cachetée avant les dates limites respectives mentionnées ci-dessus à l'adresse suivante :

Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur EST (SGAMI EST)
Direction de l'Administration Générale et des Finances / Bureau de la Commande Publique
Espace Riberpray – Rue Belle Isle
BP 51064 – 57036 METZ CEDEX 01

soit par envoi postal en recommandé avec accusé de réception, soit par porteur déposés contre récépissé pendant les jours d'ouverture de 09 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 00.

L'enveloppe portera clairement dans sa partie supérieure gauche la mention :

Consultation relative au 1 % artistique de l'opération de construction
de l'hôtel de police de Mont-Saint-Martin (54)

"NE PAS OUVRIR"

Le candidat devra tenir compte des délais postaux, le pouvoir adjudicateur ne pouvant être tenu pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ne seront pas retenus.

9 – Déroulement de la phase 1 : sélection des candidats par le comité artistique

9.1 – Dossier de candidature

L'artiste pourra soumissionner soit seul, soit en groupement momentané d'artistes co-traitants.

Dans le cas d'un groupement d'artistes, l'artiste désigné sur l'acte d'engagement comme mandataire commun assurera la coordination au sein du groupement.

Pour être recevable, le dossier de candidature devra comprendre impérativement les éléments suivants :

Documents administratifs :

- le formulaire DC1 « lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses co-traitants » ;
- le formulaire DC2 « déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » ;
(ces formulaires sont disponibles sur le site du ministère de l'économie et des finances à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- la justification de la qualité d'artiste et les garanties professionnelle par un des documents suivants :
 - attestation d'affiliation ou d'assujettissement à la Maison des artistes ou d'affiliation à l'AGESSA pour l'année en cours ;
 - récépissé de déclaration de début d'activité délivré par la Maison des artistes avec copie de la liasse Pzéro ;
 - numéro de SIRET délivré par l'INSEE ;
 - un document équivalent pour les artistes étrangers ;
- une attestation sur l'honneur de non-condamnation pénale.

Documents artistiques :

- un dossier artistique actualisé présentant les œuvres déjà réalisées, comportant un texte sur les démarches artistiques et des visuels des œuvres réalisées nécessaires à la compréhension du travail de l'artiste (format A3 maximum) ;
- une lettre de motivation (ou note d'intention) indiquant les orientations que l'artiste souhaite donner à son projet dans le cadre de cette commande (format A4 - 3 pages recto maximum) ;
- le ou les curriculum vitae de l'artiste ou de chacun des artistes dans le cas d'un groupement.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la sélection des artistes se fera exclusivement sur les documents demandés ci-dessus. Aucune audition n'est prévue à ce stade de la consultation.

9.2 – Modalités de sélection des 3 candidats admis à présenter une offre

La sélection des candidatures sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures retenues par le comité artistique sont :

- les garanties et capacités professionnelles, techniques, financières et artistiques évaluées au regard des titres d'études ou professionnels (école d'art, universités, etc.) et du dossier artistique (sur 50 points) ;
- les motivations exprimées pour le projet (sur 15 points) ;
- l'engagement dans une démarche de création contemporaine (sur 10 points) ;
- l'adéquation de la démarche artistique avec les objectifs énoncés et les prescriptions du programme de la commande (sur 15 points) ;
- l'adéquation des moyens humains et techniques avec les nécessités de réalisation de la commande (sur 10 points).

Les 3 meilleures notes obtenues permettront de déterminer les 3 candidats admis à présenter une offre lors de la phase n° 2.

10 – Déroulement de la phase 2 : choix du projet par le comité artistique

Un dossier de consultation incluant un cahier des charges détaillé ainsi que les modalités de remise des offres techniques et financières sera remis aux 3 candidats sélectionnés.

Ces 3 artistes seront invités à rencontrer le maître d'œuvre et à visiter le site. Ils pourront également solliciter la DRAC et les autres membres du comité artistique pour toute information utile à l'élaboration du projet.

Les 3 artistes présenteront leur projet par écrit et oralement au comité artistique lors d'un jury de sélection.

A l'issue de la sélection du lauréat, un contrat de commande (acte d'engagement) sera établi entre l'artiste et la maître d'ouvrage fixant les modalités de réalisation.

Les 2 candidats non retenus recevront une indemnité de 2 000,00 € TTC chacun. Toutefois, le comité artistique se réserve le droit de proposer au maître d'ouvrage de réduire ou de supprimer cette indemnité allouée à un artiste sollicité à ce stade dont le projet serait manifestement insuffisant ou ne correspondrait pas aux objectifs affichés.

11 – Dispositions diverses

Les documents fournis par les candidats devront être établis en langue française. Dans le cas contraire, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Aucun des éléments transmis ne sera restitué.

12 – Procédure de recours

Tout litige pouvant intervenir à l'occasion de la présente consultation sera de la compétence exclusive du :

- tribunal administratif de STRASBOURG
31 avenue de la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 21 23 23

13 – Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires seront fournis :

- par le SGAMI Est / Bureau de la commande publique sur demande écrite à l'adresse suivante :
 - sgap57-marches-publics@interieur.gouv.fr
- par le représentant de la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est :
 - Monsieur Thomas KOCEK
03 87 56 41 48
07 87 37 87 27
thomas.kocek@culture.gouv.fr